



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 7 juillet 2016**

Date de convocation : 22 juin 2016	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 10	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry
Procuration : 0	

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SCHALL

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin 2016.

1. Contrôle des buts du stade municipal et du city-stade

Vu le code général des collectivités,

Vu les devis présentés par les sociétés CASAL SPORT (Molsheim) et SATD (Russ),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui explique que le contrôle des buts est nécessaire afin d'en garantir la sécurité et de revalider leur norme NF,

DECIDE à l'unanimité

DE PROCEDER à la vérification des buts du stade de football et du city-stade,

DE CONFIER cette prestation à la société SATD – Z.A. Rue Creuse Fontaine – 67130 RUSS, conformément au devis du 3 juin 2016 pour un montant de **430 € H.T., soit 516 € TTC.**

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2. Régularisation comptable de l'immobilisation BAT15

Vu le code général des collectivités,

Vu la demande de régularisation comptable du 26 mai 2016 du responsable de la trésorerie de Woerth,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui expose que les instructions budgétaires et comptables de la M14 prévoient le transfert des immobilisations en cours aux comptes d'imputation définitive suite à l'achèvement des travaux.

Par conséquent il y a lieu de régulariser comptablement l'immobilisation « BAT15 », qui n'a fait l'objet d'aucun mouvement depuis 2 ans et qui doit donc être imputé sur son compte définitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à la régularisation comptable suivante :

- « BAT15 » figure actuellement au compte 2318 pour une valeur de 69,60 €, alors que cette ligne devrait figurer au compte 2313.

- Il y a donc lieu de modifier l'inventaire en conséquence et de transférer cette somme au compte 2313.
- Etant donné que les travaux sont achevés, il y a lieu dans un second temps de transférer cette somme sur son compte définitif à savoir le compte 2138, sous le numéro « BAT15 ».

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette régularisation comptable.

3. Dissolution de la régie de recette suite à son inactivité

Vu le code général des collectivités,

Vu les délibérations du 3 mars 1965, du 10 décembre 1982 et du 22 septembre 1984 relatives au fonctionnement de la régie de recettes de Durrenbach,

Vu la délibération du 12 novembre 1986 nommant M. ROMANN Jean-Marie en qualité de régisseur de recettes, et Monsieur SAINT ARAILLE Serge en qualité de remplaçant,

Vu la délibération du 21 septembre 1995 rétablissant une régie de recettes au sein de la commune de DURRENBACH,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 1996 nommant Mme DITTLY Liliane en qualité de régisseur de recettes, et Monsieur STREBLER Lionel en qualité de remplaçant,

Vu la délibération du 6 septembre 2001 fixant les tarifs communaux en Euros à compter du 1^{er} janvier 2002,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui expose que la régie de recettes de la commune de Durrenbach est inactive depuis de nombreuses années et n'a donc plus lieu d'être,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à la dissolution de la régie de recette de la commune de Durrenbach,

DE REVOQUER tous les régisseurs de recettes et leurs remplaçants,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution.

4. Prise en charge par la commune de WALBOURG de sa part communale suite aux travaux de réfection de la Grand'Rue

Vu le code général des collectivités,

Vu les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs de la Grand'Rue réalisés en 2015,

Vu la subvention accordée par le Conseil Général 67 à la commune de Durrenbach,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui expose que dans le cadre des travaux réalisés dans la Grand'Rue en 2015 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, la commune de Walbourg avait donné son accord pour la prise en charge des frais engagés pour le périmètre des travaux relevant de son ban. Néanmoins, l'accord du conseil municipal de la commune de Walbourg doit être donné afin de permettre la prise en charge de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE DEMANDER à la commune de Walbourg la prise en charge des frais relatifs à la quote-part des travaux effectués sur son ban et calculés comme suit :

- Coût total des travaux : 117 431 € HT
- Part relative au périmètre de Walbourg : 5 455 € HT
- Soit % du montant à prendre en charge par Walbourg : 4,645 %

- Subvention octroyée par le Conseil Général 67 : 27 983,66 €
- Quote part de la subvention liée au périmètre de Walbourg : 1 299,84 €

Montant total à prendre en charge par la commune de Walbourg : 5 455 € - 1 299,84 € = **4 155,16 € HT**

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette refacturation.

5. Octroi d'un chèque cinéma de 60€ - stagiaire 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'établissement d'un chèque cinéma d'une valeur de 60€, à valoir au MEGAREX de HAGUENAU, pour Mme PFLEGER Tessa, stagiaire au sein du secrétariat de la commune de DURRENBACH durant la période du 6 juin au 2 juillet 2016.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat,

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

6. Accueil d'un agent en reconversion professionnelle durant une semaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui expose que le Centre de Gestion 67 a sollicité la commune de DURRENBACH pour accueillir pendant une semaine un agent du Crédit Municipal de Strasbourg, actuellement dans une démarche de mobilité et désireux d'apprécier la réalité du métier de secrétaire de mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'accueil à titre gratuit de cette personne durant la période du 26 au 30 juillet 2016,

DE CONFIER la responsabilité de cet agent à la secrétaire de mairie en poste et de lui permettre d'acquérir un maximum de compétences,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de stage et tous les documents se rapportant à l'accueil de cet agent.

Points d'informations :

1. Caserne des pompiers
2. Choix d'un lieu pour l'implantation du futur périscolaire,
3. Démarrage des travaux piste cyclable,
4. Nouvelle piste cyclable

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	